

## DECISION DU MAIRE N°003/2024

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION ET LA RENOVATION THERMIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE D'ORLIENAS**

Le Maire de la Commune d'ORLIENAS,

- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la Commune d'Orlienas en date du 25 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orlienas n°020/2020 en date du 10 juin 2020, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orlienas n°035/2022 en date du 9 novembre 2022, portant approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) de projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes, lequel programme comprend l'extension et la rénovation thermique du restaurant scolaire d'Orlienas ;
- Vu la décision de M. le Maire de la Commune d'Orlienas n°013/2022 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant demande de subvention pour l'extension et la rénovation thermique du restaurant scolaire d'Orlienas ;
- Considérant les financements attribués à la Commune d'Orlienas pour l'extension et la rénovation thermique de son restaurant scolaire depuis la décision de M. le Maire de la Commune d'Orlienas n°013/2022 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- Considérant que, dans le cadre de ce projet, la Commune d'Orlienas peut également solliciter l'aide du Département du Rhône, au titre de son dispositif « Partenariat Territorial » ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur le Maire indique que l'opération d'extension et de rénovation thermique du restaurant scolaire d'Orlienas a été approuvée par la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orlienas n°035/2022 du 9 novembre 2022. Son coût prévisionnel global, incluant l'intégralité des frais d'études et les provisions pour actualisation de prix, est estimé à 1 101 806,66 € H.T.

#### **Article 2**

Monsieur le Maire décide, afin de financer cette opération, de solliciter l'aide financière du Département du Rhône, au titre de son dispositif « Partenariat Territorial », et ce, en

complément des aides déjà attribuées par d'autres financeurs sur ce projet et selon le plan de financement arrêté à l'article 3 de la présente décision.

### Article 3

Monsieur le Maire décide d'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération d'extension et de rénovation thermique du restaurant scolaire d'Orliénas comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Taux	Montant H.T.
Honoraires de maîtrise d'œuvre :	149 604,72 €	Préfecture du Rhône (DSIL) :	25,37 %	279 537,00 €
Autres frais et honoraires :	29 552,70 €	Département du Rhône (Partenariat Territorial) :	18,15 %	200 000,00 €
Travaux d'extension et rénovation :	859 385,98 €	COPAMO (aide aux travaux de rénovation énergétique) :	2,11 %	23 211,70 €
Provision pour actualisation :	63 263,27 €	COPAMO (Fonds FAIRE) :	5,45 %	60 000,00 €
		Commune d'Orliénas (recours à l'emprunt) :	48,92 %	539 057,96 €
<b>Total :</b>	<b>1 101 806,66 €</b>	<b>Total :</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1 101 806,66 €</b>

Fait à Orliénas  
Le 3 mai 2024  
Le Maire,  
Olivier BIAGGI

